

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 20 ET 21 OCTOBRE 2010

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES	3
a) Renseignements communiqués par les Membres	3
b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur.....	4
III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	5
a) Nouvelles questions	5
b) Questions soulevées précédemment.....	7
c) Examen des notifications spécifiques reçues	12
d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées	13
IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	13
a) Rapport intérimaire sur l'atelier sur les dispositions relatives à la transparence.....	13
V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	15
a) Rapport du Président sur le transfert de technologie	15
VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4.....	15
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	15
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	15
VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6.....	16
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies.....	16
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies	16
c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	16

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUE.....	16
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat	16
b) Renseignements communiqués par les Membres	18
c) Renseignements communiqués par les observateurs	19
IX. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS	20
a) Questions découlant du deuxième examen	20
b) Questions découlant du troisième examen.....	23
X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	24
a) Nouvelles questions	24
b) Questions soulevées précédemment.....	24
c) Adoption du rapport annuel (G/SPS/W/250/Rev.3)	24
XI. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES (G/SPS/W/247/REV.3).....	24
a) Rapport sur les consultations du Président	24
XII. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR (G/SPS/W/78/REV.7)	27
a) Observateurs <i>ad hoc</i>	27
b) Demandes en suspens	27
XIII. RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES (G/L/943)	28
XIV. AUTRES QUESTIONS.....	28
XV. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	29

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa quarante-neuvième réunion ordinaire les 20 et 21 octobre 2010. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/3631).

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES

a) Renseignements communiqués par les Membres

2. Le représentant de l'Union européenne a indiqué qu'en raison d'un certain nombre de faits nouveaux, dont l'élargissement de l'Union européenne, plusieurs accords internationaux et des changements dans les données scientifiques, une évaluation du régime phytosanitaire communautaire était en cours. Sur la base du rapport d'évaluation, une nouvelle loi phytosanitaire serait élaborée avant fin 2012. Un document contenant des renseignements supplémentaires avait été distribué et l'Union européenne notifierait la législation proposée en temps opportun.

3. Le représentant du Maroc a fait savoir qu'une nouvelle autorité sanitaire et phytosanitaire, l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), avait été établie. L'ONSSA réunissait les anciens organismes responsables des questions zoosanitaires, des questions phytosanitaires et de la surveillance des produits alimentaires et des produits destinés à l'alimentation des animaux. L'ONSSA était également chargé des relations internationales avec tous les organismes internationaux et des négociations SPS avec l'ensemble des Membres, et servait de point d'information SPS. L'ONSSA était un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière rattaché au Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime. Il était entré en fonction en janvier 2010 et avait un site Web sur lequel étaient publiés des renseignements relatifs à la législation, à la certification, aux formulaires de certification et aux procédures d'importation. Le Maroc remerciait l'Union européenne du soutien qu'elle avait apporté, notamment dans l'élaboration d'une Loi sur les produits alimentaires. Des renseignements supplémentaires figuraient dans le document G/SPS/GEN/1039 et à l'adresse <http://www.onssa.gov.ma/>. Les représentants de l'Union européenne, de la Guinée et du Mali ont félicité le Maroc pour cette initiative, et les représentants guinéen et malien ont indiqué que l'expérience du Maroc pourrait se révéler utile dans le cadre des efforts qu'ils déployaient en vue de créer une autorité unique et d'élaborer une législation alimentaire appropriée.

4. Le représentant de l'Argentine a appelé l'attention sur une nouvelle procédure pré-autorisation phytosanitaire d'importer (pré-Afidi). La Résolution Senasa n° 569/2010 donnait effet à un nouveau système de gestion pour les produits destinés à la multiplication (parties de plante ou semences) qui entraient sur le territoire national via Buenos Aires. L'importateur des produits en question ou son représentant pouvait imprimer une demande d'Afidi approuvée par la Direction de la quarantaine des végétaux de la Senasa et produire une pré-Afidi qui lui permettrait de faire les démarches nécessaires pour obtenir la certification phytosanitaire de l'origine. Le système permettrait au pays délivrant le certificat de consulter les données contenues dans un document pré-Afidi accessible en ligne. L'objectif de la procédure était de faciliter le traitement de l'Afidi pour les demandes d'autorisation d'importer.

5. Le représentant de la Corée a indiqué qu'il n'y avait pas eu de nouveaux foyers de fièvre aphteuse depuis le foyer détecté en mai 2010. En septembre 2010, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) avait reconnu à la Corée le statut de zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination.

6. Le représentant du Japon a donné des renseignements actualisés sur l'épidémie de fièvre aphteuse au Japon. Depuis la confirmation du premier cas de fièvre aphteuse en avril 2010, le gouvernement du Japon avait appliqué des mesures de contrôle fondées sur le Code zoosanitaire de l'OIE. La destruction de tous les animaux vaccinés dans un rayon de 10 km autour des exploitations

infectées avait été achevée, le dernier abattage datant de juillet 2010. Aucun nouveau cas n'avait été enregistré depuis et une surveillance constante était maintenue. Le 6 octobre 2010, le Japon avait demandé à l'OIE de reconnaître à nouveau son statut de zone indemne de fièvre aphteuse. Le Japon remerciait les importateurs qui avaient déjà repris leurs importations de viande bovine, et demandait aux autres Membres de lever leurs suspensions.

b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

7. Le représentant de l'OIE a donné des informations actualisées sur les activités pertinentes de son organisation (document G/SPS/GEN/1043). L'OIE examinait une proposition de reconnaissance, par elle-même, des programmes nationaux de maîtrise de la fièvre aphteuse pour les membres qui œuvraient en vue d'améliorer leur statut zoosanitaire. Les membres de l'OIE avaient l'obligation de notifier les informations concernant les maladies animales en temps utile et d'une manière transparente, en particulier lorsqu'il y avait une modification du statut sanitaire au regard d'une maladie, et de nouvelles obligations étaient en cours d'introduction concernant le signalement des maladies visées par l'OIE sévissant dans la faune sauvage. Le représentant de l'OIE a rappelé aux Membres qu'ils ne devraient pas imposer d'embargo commercial en réponse à la notification d'une maladie dans la faune sauvage. Le document donnait aussi des renseignements sur les activités de l'OIE liées au soutien des services vétérinaires de ses membres qui choisissaient de suivre le processus PVS de l'OIE. Celle-ci avait récemment publié deux numéros de la Revue scientifique et technique au sujet de la question des espèces envahissantes.

8. Le représentant du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a présenté un rapport révisé et plus détaillé sur les activités de la CIPV pendant la période allant de mars à octobre 2010 (document G/SPS/GEN/1049). Le rapport comprenait des informations sur: la cinquième session de la Commission des mesures phytosanitaires (5^{ème} CMP) et les normes proposées pour adoption en 2011; le programme général jusqu'en octobre 2010; les questions relatives à l'échange de renseignements, qui portaient sur les points de contact officiels des pays pour la CIPV, le portail phytosanitaire international et le signalement d'organismes nuisibles; l'activation du système de règlement des différends de la CIPV suite à une première demande officielle; le plan et les activités ayant trait au renforcement des capacités; la mobilisation des ressources; ainsi qu'une liste de toutes les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) adoptées. Les travaux sur une norme phytosanitaire pour les conteneurs de transport maritime étaient d'une grande importance pour de nombreux Membres. Une réunion d'un groupe d'experts sur cette question, qui se tiendrait peut-être en septembre 2011, avait été financée par la Nouvelle-Zélande. Cependant, la viabilité à long terme des travaux de la CIPV était menacée en raison d'un déficit budgétaire de quelque 1,2 million de dollars pour 2011.

9. Les représentants de l'Australie, de l'Union européenne, du Sénégal, de l'Afrique du Sud et des États-Unis ont dit à quel point ils appréciaient les travaux menés par la CIPV et ont exprimé leurs préoccupations concernant sa situation financière.

10. Le représentant du Sénégal a souligné l'importance du portail de la CIPV pour l'échange de renseignements et a indiqué que son pays demandait une aide pour mettre en œuvre les normes de la CIPV. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que son pays rencontrait des difficultés avec les exportations d'agrumes à destination de l'Union européenne, 40 pour cent environ de ses exportations faisant l'objet de restrictions à cause de l'antracnose des agrumes. L'Afrique du Sud estimait que les restrictions imposées par l'Union européenne étaient plus rigoureuses que ne l'exigeait la science, et elle avait soumis son évaluation des risques à l'Union européenne.

11. Le représentant de l'Australie a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre, par la CIPV, de sa première procédure de règlement des différends. Bien que l'Australie reconnaisse la situation financière difficile de la CIPV, elle s'inquiétait du fait qu'une restriction des activités de normalisation

de la CIPV allait entraîner de sérieux retards dans les travaux, ce qui aurait un impact négatif sur toutes les parties à la CIPV. L'Australie priait instamment tous les délégués du Comité SPS de faire connaître leurs préoccupations à la FAO afin de trouver une solution.

12. Le représentant de l'Union européenne a dit partager l'inquiétude exprimée par l'Australie au sujet des activités de normalisation de la CIPV et a encouragé les autres donateurs à fournir également un soutien direct à la CIPV. Le représentant des États-Unis a également exprimé une préoccupation concernant la situation financière de la CIPV et a encouragé tous les Membres à porter cette situation à l'attention de leurs autorités compétentes afin de trouver une solution au problème.

13. Le représentant de la CIPV a remercié les Membres pour leur soutien et, en particulier, l'Union européenne pour son soutien financier. Les membres de la CIPV avaient cherché à maintes reprises à obtenir des contributions plus élevées, mais puisque cela n'allait pas se concrétiser, le financement de bon nombre d'activités allait devoir provenir de sources extrabudgétaires.

14. Le représentant du Codex a présenté un rapport sur les résultats de la réunion de la Commission du Codex Alimentarius tenue du 5 au 9 juillet 2010, et a appelé l'attention des Membres sur les prochaines réunions du Codex (document G/SPS/GEN/1054). Le rapport donnait également une liste des normes et des textes apparentés qui avaient été adoptés par la Commission du Codex Alimentarius à sa 33^{ème} séance.

III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

a) Nouvelles questions

i) *Restrictions à l'importation de viande bovine imposées par l'Indonésie et reconnaissance du principe de régionalisation – Questions soulevées par le Brésil*

15. Le représentant du Brésil a exprimé des préoccupations concernant le Règlement 82/200 de l'Indonésie, qui ne semblait pas être conforme à l'article 6 de l'Accord SPS. L'Indonésie avait notifié des révisions apportées à la loi qui auraient permis la reconnaissance de régions indemnes de maladies et les autorités avaient tenu des discussions au niveau bilatéral au sujet des importations de viande en provenance du Brésil. En août 2010, toutefois, les tribunaux indonésiens avaient annulé cet aspect de la législation. Le Brésil attendait des autorités indonésiennes qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour réviser la loi et qu'elles notifient cette révision à l'OMC. Le Brésil avait déjà obtenu de l'OIE le statut de région indemne de fièvre aphteuse.

16. Le représentant de l'Indonésie a fait remarquer que son pays comptait quelque 7 000 îles et qu'il lui avait fallu presque 100 ans pour éradiquer la fièvre aphteuse. Le gouvernement avait cherché à élaborer des règlements qui étaient compatibles avec les normes internationales, mais ceux-ci avaient été contestés devant la Cour constitutionnelle. Les importations en provenance de régions où la fièvre aphteuse n'avait pas été entièrement éradiquée étaient donc prohibées.

ii) *Limites maximales de résidus de pesticides imposées par l'UE – Questions soulevées par l'Inde*

17. Le représentant de l'Inde a évoqué trois notifications de l'UE sur l'adoption de LMR pour certains pesticides (documents G/SPS/N/EEC/196/Add.2, G/SPS/N/EEC/196/Add.10 et G/SPS/N/EEC/382) dans le cadre du Règlement révisé (CE) n° 1107/2009 sur la protection des végétaux. Le Règlement (CE) n° 396/2005 établissait le cadre législatif pour les LMR de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale, et avait été notifié par la Commission européenne en avril 2005. L'Inde s'inquiétait du fait que les LMR pour plusieurs produits chimiques étaient fixées à la "limite de détermination" (LD). La

LD était la limite de résidus qui pouvait être détectée par les méthodes analytiques/procédures d'essai disponibles en Europe. Les conditions climatiques étant différentes en Inde, il fallait utiliser des pesticides différents dans la production agricole. Aucune preuve scientifique n'avait été soumise qui justifiait de fixer les LMR à la limite de détermination, en particulier pour les produits importés. Pour certaines substances, les LMR dans les céréales de l'UE étaient nettement plus élevées que le niveau approuvé pour la même substance dans le riz. Le fait de fixer les LMR à la limite de détermination avait eu un impact sur les exportations indiennes de produits agricoles à destination de l'Union européenne, et l'Inde demandait à cette dernière d'indiquer les méthodes d'essai validées qu'elle utilisait pour arriver à la LD, ainsi que le fondement scientifique des LMR et l'évaluation des risques y afférents. L'Inde estimait que les LMR de l'UE constituaient une violation des articles 2:2, 2:3, 3:1, 5:1 et 5:4 de l'Accord SPS.

18. Le représentant de la Thaïlande a dit partager les préoccupations de l'Inde, faisant observer que dans les récentes notifications de l'UE, les LMR proposées pour certains produits chimiques étaient nettement inférieures aux niveaux fixés par le Codex. Les représentants du Brésil et du Pakistan ont dit partager également les préoccupations de l'Inde au sujet de la procédure utilisée par l'UE pour établir les LMR.

19. Le représentant de l'Union européenne a expliqué que la nouvelle législation sur les résidus de pesticides était en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2008. Les LMR avaient été soumises à une évaluation d'absorption par les consommateurs effectuée à l'échelle de l'UE par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour s'assurer que toutes les catégories de consommateurs, y compris les plus vulnérables, tels que les nourrissons et les enfants, étaient suffisamment protégées. Les méthodes analytiques validées utilisées par l'UE étaient disponibles sur le site Web des laboratoires de référence de l'UE pour les résidus de pesticides. Le modèle utilisé pour estimer l'absorption alimentaire de 27 groupes de consommateurs de l'UE pouvait être consulté sur le site Web de l'EFSA. La méthodologie d'évaluation des risques utilisée pour déterminer les LMR provenait du cadre établi par le Codex Alimentarius, tel que décrit dans le rapport de 2002 d'une réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR). Une limite de détermination était fixée lorsqu'il y avait un problème de sécurité pour les consommateurs lié à l'utilisation d'un pesticide à des concentrations élevées ou dans le cas où il y avait une utilisation non autorisée sur une culture donnée sur le territoire de l'UE ou sur le territoire de pays tiers. La révision des LMR de l'UE projetée avait été notifiée à l'OMC en 2003, 2005 et 2007 et tous les Membres de l'OMC et les parties prenantes avaient également été informés des différentes valeurs qui étaient proposées. Les LMR étaient fixées et publiées dans le Journal officiel si aucune réaction aux notifications n'avait été reçue. Néanmoins, les requérants de l'UE et de pays tiers pouvaient demander l'établissement de LMR à l'importation plus élevées dans des cas spécifiques. Bien que l'Union européenne ait conscience des conditions géoclimatiques différentes que connaissait l'Inde, des données sur la sécurité des produits importés restaient nécessaires.

iii) Interdiction de certains additifs alimentaires par le Japon – Questions posées par l'Inde

20. Le représentant de l'Inde a exprimé des préoccupations au sujet de la radiation de 80 additifs alimentaires proposée par le Japon pour mai 2011 et notifiée à l'OMC en juillet (document G/SPS/N/JPN/255). La décision d'interdire l'utilisation de ces additifs était apparemment fondée sur une enquête et sur l'analyse d'observations formulées par le public. L'enquête examinait la vente, la fabrication, l'importation, la transformation, l'utilisation, l'entreposage et l'exposition de ces substances sur le marché japonais. L'Inde craignait que les prescriptions énoncées à l'article 2 de l'Accord SPS n'aient pas été pleinement prises en considération, étant donné que l'enquête ne donnait aucune indication quant à savoir si les additifs étaient dangereux pour la santé des personnes, qu'aucune évaluation des risques n'avait été entreprise par les autorités japonaises et que les normes internationales n'avaient pas été respectées. Sur les 80 additifs alimentaires à retirer, au moins 33 substances étaient autorisées dans d'autres pays, comme la Corée et les États-Unis, en conformité avec

les normes du Codex ou les normes propres à chaque pays. L'Inde priait le Japon de suivre les dispositions de l'Accord SPS avant de décider d'interdire l'utilisation des additifs alimentaires, et suggérait qu'il soit demandé au Codex d'examiner les risques associés à ces additifs alimentaires.

21. Le représentant du Japon a rappelé que, conformément à la révision, en 1995, de la Loi japonaise sur l'hygiène alimentaire, les additifs naturels étaient désormais assujettis à l'autorisation préalable du Ministère de la santé, du travail et de la prévoyance sociale. Ainsi, qu'il soit naturel ou artificiel, aucun additif ne pouvait être utilisé à moins d'être approuvé par le Ministère. Le concept des "additifs alimentaires existants" avait été créé en 1995 et faisait référence aux substances qui étaient dérivées d'une origine naturelle et qui avaient été utilisés avant 1995 sans autorisation préalable. Leur innocuité n'avait toutefois été ni vérifiée ni examinée sur la base d'une évaluation de la sécurité et le Japon allait vérifier de manière systématique la sécurité des additifs alimentaires existants. Le Japon estimait qu'il était justifié d'éliminer les substances qui n'étaient pas réellement utilisées ou distribuées au Japon et dont la radiation n'entraînait pas une restriction des échanges. Le Japon avait précédemment contacté directement les ambassades et les groupes commerciaux pour répondre aux questions reçues à ce sujet. En 2009, le Japon avait procédé à une enquête portant sur 125 substances et, sur la base des résultats de cette enquête, avait interdit ces 80 additifs, puisqu'ils n'étaient plus utilisés sur le marché intérieur. Néanmoins, si les Membres avaient encore des observations à formuler au sujet de cette notification, ils devraient les soumettre le 17 novembre 2010 au plus tard.

iv) *Restrictions imposées par le Brésil en ce qui concerne les bovins et les bubalins destinés à la reproduction – Questions soulevées par la Colombie*

22. Le représentant de la Colombie a exprimé une préoccupation quant au fait que l'entrée en vigueur de la nouvelle norme 46 du Ministère brésilien de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement (MAPA) annulerait le mémorandum d'accord de 2003 relatif aux bovins et bubalins et au sperme de bubalins en provenance de Colombie. Le Brésil tardait à reconnaître à la Colombie son statut de région indemne de fièvre aphteuse. Les autorités brésiliennes avaient demandé des renseignements supplémentaires après la reconnaissance, en 2003 et 2006, du statut de région indemne de fièvre aphteuse de la Colombie. Ces renseignements avaient été envoyés et discutés lors de réunions bilatérales en 2007. L'année suivante, le MAPA avait indiqué qu'une nouvelle visite de vérification était nécessaire, mais ne l'avait pas effectuée. Dans une réunion bilatérale tenue en marge de la réunion en cours du Comité SPS, le Brésil avait proposé une nouvelle procédure de quarantaine qui, la Colombie l'espérait, permettrait de résoudre ce problème.

23. Le représentant du Brésil a indiqué que la réunion bilatérale avait donné l'occasion de clarifier certains points et de reprendre le dialogue. Les autorités sanitaires brésiliennes avaient conclu que la nouvelle station de quarantaine sur l'île de Cananea dans l'État de Sao Paulo, qui avait récemment démarré ses opérations, pourrait donner de nouvelles garanties en ce qui concernait les contrôles sanitaires des exportations colombiennes à destination du Brésil. Si les exportations colombiennes de bovins et de buffles vivants étaient soumises à certaines procédures dans cette station, cela faciliterait la résolution du problème. Le Brésil imposait ces prescriptions en raison de la présence en Colombie d'une certaine souche du virus de la stomatite vésiculaire qui affectait les bovins. Ce virus était étranger au Brésil et représentait un souci majeur dans la région du MERCOSUR.

b) *Questions soulevées précédemment*

i) *Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par l'Union européenne*

24. Le représentant de l'Union européenne a indiqué que les restrictions à l'importation imposées en raison de l'ESB restaient une source de grave préoccupation et il exhortait les Membres à lever

toutes les restrictions inutiles, disproportionnées et discriminatoires. Plusieurs Membres de l'OMC continuaient d'imposer des restrictions à l'importation injustifiées, comme l'autorisation d'importer uniquement à partir de pays qui avaient un statut de risque négligeable selon le classement de l'OIE ou dans lesquels aucun cas d'ESB n'avait été notifié. Il y avait eu, toutefois, quelques faits nouveaux positifs. Les Philippines avaient annoncé l'élimination des restrictions à l'importation visant la viande de bovin en provenance de la plupart des États membres de l'UE et l'Égypte autorisait désormais les importations de viande désossée provenant de bovins de moins de 48 mois. L'Union européenne priait instamment les Membres d'aligner rapidement leurs prescriptions sur les normes de l'OIE et d'établir des prescriptions à l'importation équitables, non discriminatoires, transparentes et scientifiquement fondées.

ii) Restrictions imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire – Questions soulevées par les États-Unis

25. Le représentant des États-Unis a indiqué que l'Inde faisait exception, parmi ses grands partenaires commerciaux dans le monde, pour ce qui était de la portée des interdictions qu'elle imposait et de la sévérité des prescriptions à l'importation qu'elle appliquait en rapport avec la grippe aviaire. Les interdictions et les prescriptions à l'importation imposées par l'Inde n'étaient pas compatibles avec les normes établies par l'OIE. L'Inde continuait de maintenir des interdictions liées à la grippe aviaire à titre de mesures d'urgence et prohibait l'importation de porcs vivants et d'un large éventail d'espèces aviaires et de produits dérivés de ces espèces sans donner de justification scientifique au fait d'être plus sévères que les normes internationales. En dépit de demandes répétées, l'Inde n'avait pas communiqué son évaluation des risques avant la réunion du Comité SPS d'octobre 2010. De plus, l'Inde avait failli à plusieurs reprises à l'obligation de notifier dans les délais convenus ses restrictions à l'importation liées à la grippe aviaire. En mars 2010, l'Inde avait annoncé une nouvelle extension de ses mesures d'urgence, et que les produits provenant de pays ayant signalé des cas de grippe aviaire chez des oiseaux domestiques ou sauvages seraient interdits. Ces nouvelles mesures n'avaient pas été notifiées à l'OMC.

26. Le représentant de l'Union européenne a dit partager les préoccupations des États-Unis au sujet des mesures d'urgence prises par l'Inde et par le manque de transparence. L'Inde n'avait pas donné aux Membres de l'OMC la possibilité de formuler des observations avant que les mesures ne soient mises en place. Elle n'avait pas publié les résultats du dernier réexamen de ses conditions à l'importation relatives à la grippe aviaire, bien qu'elle ait signalé au Comité SPS que ce réexamen intervenait tous les six mois. L'Union européenne demandait à l'Inde de communiquer son évaluation des risques ou toute autre justification scientifique pour les mesures qu'elle appliquait à l'importation et de reconnaître le principe de régionalisation tel que prévu au titre de l'Accord SPS.

27. Le représentant de l'Inde a rappelé que son pays n'avait cessé d'expliquer les raisons justifiant ses mesures et les modifications apportées à celles-ci. À la précédente réunion du Comité, l'Inde avait fait un rapport sur le retrait de l'interdiction des importations des produits de porcs, les importations de porcs vivants restant toutefois interdites en provenance de pays affectés par la grippe aviaire. Les importations de viande de volaille transformée et de produits de viande de volaille en provenance de pays affectés par la grippe aviaire étaient autorisées sous réserve de certaines obligations en matière d'évaluation de la conformité, ce qui permettait de faciliter les échanges tout en continuant de protéger la santé des personnes et des animaux. L'Inde était toujours préoccupée par le fait que la forme de grippe aviaire faiblement pathogène pouvait muter et devenir une souche hautement pathogène. L'Inde a relevé que l'article 10.4.1 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE interdisait le commerce des volailles et de leurs produits provenant de pays où il existait des foyers de grippe aviaire faiblement pathogène. L'Inde avait communiqué son évaluation des risques associés à la grippe aviaire aux États-Unis directement et était disposée à la communiquer à d'autres Membres sur demande.

28. La représentante de l'OIE a dit qu'elle souhaitait recevoir l'évaluation des risques établie par l'Inde. Elle a souligné que les normes de l'OIE ne justifiaient pas les restrictions au commerce sur la base de rapports indiquant la présence de la grippe aviaire faiblement pathogène chez des oiseaux sauvages. La grippe aviaire était très répandue chez les oiseaux sauvages et l'OIE exigeait que sa présence soit notifiée à des fins de collecte de données importantes, mais ne recommandait pas l'application de restrictions au commerce sur cette base.

iii) Suspension par le Venezuela de l'inspection et de la délivrance de certificats phytosanitaires et zoosanitaires – Questions soulevées par la Colombie

29. Le représentant de la Colombie a signalé que la question des restrictions sanitaires avait été discutée lors d'une réunion entre les Présidents du Venezuela et de la Colombie dans le cadre de la normalisation des relations commerciales entre ces deux pays. La Colombie espérait que des progrès seraient rapidement faits, de sorte qu'une résolution de la question puisse être rapportée au Comité en mars 2011.

30. Le représentant du Venezuela a confirmé que des contacts bilatéraux avaient été établis entre les deux pays et que des rapports seraient communiqués sur les progrès accomplis en vue de la résolution de cette question.

iv) Règlement (CE) n° 1099/2009 du 24 septembre 2009 – Questions soulevées par l'Inde

31. Le représentant de l'Inde a exprimé une préoccupation quant au fait que le règlement de l'UE contenait des prescriptions en matière de bien-être des animaux qui restreindraient les échanges et, étant donné que l'abattage des animaux était une question sanitaire, cette mesure devrait être notifiée à l'OMC. Bien que le règlement soit fondé sur les normes de l'OIE, seules les normes de l'OIE qui avaient pour objectif le contrôle de la santé animale, y compris par des inspections avant et après la mort, relevaient de la portée de l'Accord SPS. Le nouveau règlement introduisait des prescriptions en matière de bien-être des animaux qui allaient au-delà de ceux qui étaient en vigueur depuis 1993 et l'Union européenne devrait donc notifier le règlement à l'OMC et donner aux Membres du temps pour soumettre des observations. L'Inde posait les questions suivantes: comment les questions commerciales seraient-elles liées aux questions ayant trait au bien-être des animaux; comment l'équivalence des mesures serait-elle évaluée; les dispositions de l'article 12 du règlement de l'UE étaient-elles compatibles avec l'un ou l'autre des Accords de l'OMC; et l'article 5 du règlement exigerait-il que tous les établissements exportant de la viande reçoivent une approbation préalable de la part de l'Union européenne?

32. Le représentant du Viet Nam a relevé que son pays partageait les préoccupations de l'Inde, notamment pour ce qui était des produits de la pêche.

33. Le représentant de l'Union européenne a indiqué que le règlement était fondé sur des constatations scientifiques, notamment deux avis scientifiques émis par l'Autorité européenne de sécurité des aliments en 2004 et 2006. Ces avis scientifiques étaient disponibles au public et avaient été communiqués à l'Inde. En qualité de gros importateur de produits carnés et compte tenu des préférences des consommateurs, l'Union européenne exigeait que certaines conditions de bien-être des animaux soient respectées au moment de l'abattage. Les mesures énoncées à l'article 12 du Règlement n° 1099/2009 n'étaient pas plus restrictives pour les échanges que celles qui étaient actuellement en vigueur. Les pays n'étaient pas tenus d'appliquer les mêmes mesures ou des mesures identiques, et pouvaient opter pour des mesures équivalentes permettant d'atteindre les mêmes objectifs. Le principe de l'équivalence existait et était appliqué depuis 1993. Le règlement tenait compte des normes internationales en matière de bien-être des animaux élaborées par l'OIE concernant l'abattage des animaux. Il incombait à l'Office alimentaire et vétérinaire de l'UE d'évaluer l'équivalence des mesures mises en œuvre dans les pays exportant vers l'Union européenne. L'UE se félicitait de la

collaboration entre les experts du bien-être des animaux, comme dans le cadre de l'accord bilatéral en vigueur avec l'Inde, qui permettrait l'échange de connaissances techniques et de parvenir à une interprétation commune de l'équivalence.

v) *Restrictions imposées par la Turquie aux produits dérivés de la biotechnologie – Questions soulevées par les États-Unis*

34. Le représentant des États-Unis a accueilli avec satisfaction la notification de la Turquie concernant la mise en œuvre de ses nouvelles mesures relatives à la biotechnologie; toutefois, l'élaboration et la mise en œuvre de la loi n'avaient été effectuées ni de manière transparente, ni dans les délais. Les États-Unis appréciaient les échanges fructueux de produits agricoles avec la Turquie et souhaitaient rétablir rapidement un accès à son marché pour les produits précédemment approuvés. Les États-Unis restaient préoccupés par le fait que le système interdisait la présence de produits dérivés de la biotechnologie dans les produits destinés aux nourrissons et aux enfants, ainsi que la culture de ces produits, sans qu'il soit fait référence à une évaluation des risques ou à des preuves scientifiques. Les États-Unis demandaient des précisions sur les procédures et les critères utilisés pour prendre les décisions en matière d'autorisation et encourageaient la Turquie à établir par écrit ces procédures et critères et à confirmer qu'ils étaient fondés sur des éléments scientifiques.

35. Le représentant de l'Argentine a exprimé une préoccupation quant au fait que les normes turques n'étaient compatibles ni avec les dispositions de l'Accord SPS, ni avec les normes du Codex, et qu'elles étaient défavorables aux produits de la biotechnologie moderne. Le représentant du Canada a déclaré que la nouvelle loi devrait tenir compte d'évaluations scientifiques et n'être pas plus restrictive que nécessaire pour les échanges. Le Canada a également invité la Turquie à envisager de retarder de six mois la mise en œuvre de sa réglementation, au moins jusqu'au 26 février 2011.

36. Le représentant de la Turquie a déclaré que son pays avait notifié en 2009 et en 2010 sa législation concernant les questions de biosécurité, qui avait pour objectifs d'établir un système de biosécurité pour protéger la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux contre les risques provenant des OGM et des produits à base d'OGM. Les lois turques antérieures et le Protocole de Carthagène avaient servi de documents de référence, de même que les documents d'adhésion à l'UE. Il existait quelque 12 000 espèces protégées en Turquie, dont 3 700 étaient endémiques en Turquie uniquement. Plus de 700 produits agricoles pouvaient être cultivés de manière naturelle en Turquie et il était donc essentiel pour ce pays de protéger sa riche biodiversité contre les risques provenant des produits de la biotechnologie. La Turquie s'était efforcée de répondre aux préoccupations soulevées par plusieurs Membres au sujet de ses notifications, y compris les problèmes découlant d'erreurs de traduction. La Turquie indiquait qu'elle établirait des projets de règlements secondaires, qui seraient notifiés à l'OMC, afin de clarifier tout malentendu. La Turquie accueillait avec intérêt les avis de ses partenaires commerciaux en vue d'améliorer sa législation. Le représentant de la Turquie a ajouté que sa législation était mise en œuvre sur la base d'éléments scientifiques et qu'elle était pleinement conforme aux règles de l'OMC et autres règles internationales, ainsi qu'aux dispositions du Protocole de Carthagène sur la biosécurité. La Turquie a également déclaré qu'aucune restriction des échanges particulière n'avait été signalée durant l'élaboration et l'adoption de la législation, ni depuis son adoption.

vi) *Limites maximales de résidus imposées par le Japon – Questions soulevées par l'Équateur*

37. Le représentant de l'Équateur a soulevé des questions concernant la Loi de 2006 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires du Japon qui établissait de nouvelles LMR pour les produits alimentaires d'origine végétale et animale destinés à la consommation humaine. Les produits dans lesquels les concentrations de résidus dépassaient les limites prévues ne pouvaient être ni importés, ni transformés, ni utilisés, ni stockés pour la vente sur le territoire japonais. La Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires établissait une liste de 158 produits chimiques et de leurs

LMR correspondantes pour les aliments et substances. L'établissement de limites aussi strictes avait eu pour conséquence le rejet, par le Japon, d'expéditions de cacao équatorien dans lequel 2,4-D était présent, ce qui avait entraîné des coûts considérables pour les exportateurs et producteurs de cacao équatoriens. En dépit de discussions bilatérales constructives, aucune solution n'avait été trouvée et l'Équateur demandait des renseignements supplémentaires sur la procédure utilisée par le Japon pour fixer ses LMR et souhaitait que le Japon notifie rapidement toute anomalie ou toute non-conformité au regard des règlements relatifs aux exportations de cacao.

38. Le représentant du Japon a déclaré que, sur la base du système japonais de liste positive, le Ministère de la santé, du travail et de la prévoyance sociale (MHLW) établissait des LMR pour les denrées alimentaires, en ayant recours à des évaluations de la sécurité sanitaire et des études sur les résidus. Le Japon avait adopté comme LMR les LMR du Codex dans les cas où les prescriptions applicables étaient satisfaites. Si l'Équateur voulait que le Japon établisse des LMR pour certains pesticides donnés, il fallait en faire la demande auprès du MHLW. De plus, le Japon examinerait les demandes de modifications pertinentes et réviserait les LMR en vigueur selon qu'il serait approuvé.

vii) *Étiquettes de mise en garde de l'UE sur les colorants artificiels – Questions soulevées par les États-Unis*

39. Le représentant des États-Unis a réitéré ses préoccupations au sujet du Règlement (CE) n° 1333/2008 de l'UE sur les additifs alimentaires. L'article 24 dudit règlement prévoyait la mention d'avertissements sur les produits alimentaires contenant un ou plusieurs colorants sur une liste de six: Jaune orangé (E110), Jaune de quinoléine (E104), Carmoisine (E122), Rouge allura (E129), Tartrazine (E102) et Ponceau 4R (E124). Les États-Unis restaient préoccupés par la base scientifique de ce règlement, ses éventuelles répercussions négatives sur le commerce international, et la transparence de son adoption. La plupart de ces six colorants étaient largement utilisés par l'industrie alimentaire dans des produits comme les confiseries et les boissons. Lorsque le règlement avait été notifié à l'OMC (G/SPS/N/EEC/291), il ne comportait pas de disposition relative aux avertissements, et les États-Unis n'avaient pas connaissance d'un addendum à la notification originale. Les évaluations scientifiques effectuées par l'Université de Southampton en 2007 et par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en 2009 n'établissaient pas de lien entre les divers colorants et de possibles effets comportementaux chez les enfants. Les États-Unis s'inquiétaient également du fait que, bien que l'EFSA n'ait pas été en mesure d'établir un lien, l'Union européenne avait mis en œuvre la mesure en juillet 2010, ne tenant pas compte des renseignements pertinents disponibles auprès d'organisations internationales compétentes telles que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires. Les États-Unis demandaient à l'Union européenne des informations sur toute nouvelle extension de la liste des additifs assujettis aux étiquettes de mise en garde.

40. Le représentant de l'Union européenne a expliqué que le nouveau régime réglementaire de l'UE relatif aux colorants artificiels utilisés dans les produits alimentaires ne constituait pas une prohibition à l'importation et qu'il avait seulement introduit certaines dispositions spécifiques pour l'étiquetage. Les prescriptions en matière d'étiquetage étaient entrées en vigueur en juillet 2010 et n'avaient pas révélé d'effet manifeste sur les échanges. Une période de transition de 18 mois pour la mise en œuvre avait été ménagée pour donner le temps à l'industrie de se mettre en conformité. L'Union européenne poursuivrait l'évaluation, par l'intermédiaire de l'EFSA, de tous les additifs alimentaires afin d'éviter toute perturbation inutile des échanges. Le représentant de l'UE a relevé qu'à sa séance de mars 2010, la Commission du Codex Alimentarius avait différé la décision d'adopter de nouvelles dispositions pour l'une des couleurs dites de Southampton, à savoir Ponceau 4R, dans les boissons à base de soja, pour des raisons de sécurité sanitaire. Tant que de nouveaux éléments n'auraient pas démontré l'absence d'effets négatifs des colorants de Southampton, la position de l'Union européenne resterait inchangée.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

i) *Notification du Brésil concernant l'étiquetage des produits d'origine animale (G/SPS/N/BRA/654) - Questions soulevées par l'Union européenne*

41. Le représentant de l'Union européenne a accueilli avec satisfaction le report, jusqu'en janvier 2011, de l'entrée en vigueur des dispositions du Brésil relatives à l'étiquetage, mais a relevé que les nouvelles prescriptions relatives à l'étiquetage n'étaient pas fondées sur la science et qu'elles pourraient affecter un large éventail de produits exportés vers le Brésil. L'Union européenne souhaitait obtenir du Brésil des précisions sur les risques sanitaires auxquels les prescriptions relatives à l'étiquetage entendaient remédier.

42. Le représentant du Brésil a déclaré que le projet de législation sur les prescriptions relatives à l'étiquetage pour les produits importés d'origine animale reflétait les prescriptions en vigueur depuis 1998. Du fait du nombre élevé d'observations reçues à propos de ce projet de législation, le Brésil avait prolongé le délai pour la présentation d'observations jusqu'en novembre 2010. Le projet de législation était supposé entrer en vigueur en janvier 2011. Le Brésil espérait que la poursuite des échanges bilatéraux de renseignements techniques permettrait de répondre de manière satisfaisante aux préoccupations de l'Union européenne.

ii) *Mesures appliquées par le Brésil aux sardines en conserve (G/SPS/N/BRA/666) - Questions soulevées par le Maroc*

43. Le représentant du Maroc a souligné l'importance du secteur de la pêche pour l'économie marocaine, et en particulier les sardines en conserve, qui représentaient 94 pour cent des poissons en conserve du pays. Bien que la notification du Brésil ne mentionne pas de problèmes sanitaires, d'après le Maroc, la mesure notifiée était plus restrictive pour le commerce qu'il n'était nécessaire. La mesure notifiée était en outre en contradiction avec le principe du Codex de l'identification des espèces de sardines et il fallait se référer au Codex en cas d'adoption de mesures. La mesure notifiée par le Brésil risquait de restreindre sérieusement les exportations de sardines en conserve en provenance du Maroc et constituait une concurrence déloyale au niveau mondial. De plus, le Maroc considérait que la mesure était incompatible avec les articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS et souhaitait connaître les réactions d'autres Membres, notamment l'Union européenne, qui était un gros importateur de sardines en conserve.

44. Le représentant de l'Union européenne a dit souscrire aux préoccupations formulées par le Maroc et a relevé que le délai fixé par le Brésil pour la présentation d'observations était de 40 jours, au lieu des 60 jours recommandés. Les prescriptions du Brésil n'étaient pas compatibles avec les normes du Codex pertinentes et l'Union européenne exhortait le Brésil à aligner ses mesures sur les normes internationales pertinentes.

45. Le représentant du Brésil a indiqué que le projet de législation avait également été notifié au Comité OTC. Toutes les observations reçues seraient dûment prises en considération et le Brésil était disposé à tenir toutes les réunions techniques que le Maroc jugerait nécessaires. Le Brésil ne comprenait pas comment une mesure qui serait moins restrictive pour le commerce qu'une mesure fondée sur une norme internationale pourrait être considérée comme un obstacle au commerce. S'il était vrai que la liste brésilienne des espèces qui pourrait être utilisée pour les sardines en conserve était plus courte que la liste du Codex, en vertu de l'article 5 du projet de législation, cette liste n'était pas exhaustive.

46. Le représentant du Pérou a rappelé qu'il y avait eu un cas antérieur entre le Pérou et l'Union européenne concernant la dénomination des sardines qui avait également impliqué les normes du Codex.

d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées

47. Le représentant de l'Union européenne a présenté une liste actualisée des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au Comité SPS (G/SPS/GEN/1051). La liste actualisée contenait 14 questions que l'Union européenne considérait comme ayant été résolues. L'Union européenne encourageait les Membres à mettre à jour la liste des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au Comité et félicitait ses partenaires commerciaux de leur coopération sur ces questions. Le Président a invité les autres Membres à examiner de manière systématique toute la liste des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au Comité afin d'identifier ceux qu'ils considéraient comme ayant été résolus.

IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

48. Le Président a indiqué que les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité SPS étaient résumées une fois par mois dans les documents G/SPS/GEN/1036, G/SPS/GEN/1037, G/SPS/GEN/1040 et G/SPS/GEN/1042.

49. Le Secrétariat a rappelé au Comité que les copies papier de la liste des autorités nationales responsables des notifications et de la liste des points d'information nationaux étaient mises à jour une seule fois par an, mais que les listes électroniques étaient constamment actualisées et pouvaient être consultées par le biais du Système de gestion des renseignements SPS (système SPS-IMS). Le Secrétariat invitait les Membres à communiquer les coordonnées les plus récentes des personnes à contacter, afin qu'elles puissent être incluses dans le système SPS-IMS.

a) Rapport intérimaire sur l'atelier sur les dispositions relatives à la transparence

50. Le Président a signalé que la première journée de l'atelier sur la transparence s'était tenue le lundi 18 octobre et avait suivi le programme reproduit dans le document G/SPS/GEN/1021/Rev.1. Grâce à divers mécanismes de financement et à des projets spéciaux, les pays en développement et les pays les moins avancés avaient pu participer en grand nombre à cette activité. La deuxième partie de l'atelier se poursuivrait le vendredi, avec une formation pratique sur le système SPS-IMS et une version de démonstration du nouveau système pour la soumission en ligne des notifications SPS.

51. Lors de la séance de lundi, le Secrétariat avait présenté un aperçu de la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence (G/SPS/GEN/804.Rev.3), ainsi que des renseignements sur les outils disponibles, tels que le mécanisme de mentorat, le système SPS-IMS et le nouveau système en ligne. Dix-neuf Membres étaient actuellement en relation avec neuf mentors et tous avaient reçu un questionnaire sur la façon dont le mécanisme fonctionnait. Parmi les recommandations figuraient la nécessité d'établir des objectifs et des délais concrets et de définir les besoins plus à l'avance pour les Membres bénéficiant du mentorat. Le Secrétariat avait indiqué que le système de soumission en ligne des notifications serait lancé au début de l'année suivante.

52. Sept Membres avaient présenté leur expérience en rapport avec les dispositions relatives à la transparence et avaient abordé des thèmes tels que l'importance des notifications, le suivi des notifications, les mécanismes de coordination nationaux, la sensibilisation et les projets bilatéraux d'assistance technique. L'importance de l'échange de renseignements entre les secteurs public et privé pour aider à promouvoir la transparence avait été soulignée. Des exemples de systèmes d'alerte relatifs aux notifications SPS avaient aussi été présentés. Une présentation avait mis en évidence l'aide qu'un Membre avait reçu d'un autre pour l'établissement de son autorité nationale responsable des notifications et pour son point d'information national. L'attitude proactive adoptée par le Membre, qui avait identifié ses besoins et demandé de l'aide, avait été mise en avant comme l'élément essentiel du succès du projet bilatéral.

53. Le Maroc et l'Union européenne avaient présenté, respectivement, les documents G/SPS/GEN/1047 et G/SPS/GEN/1044. Le Maroc avait décrit plusieurs des mesures récentes qu'il avait prises pour mettre en œuvre les obligations en matière de transparence SPS; l'Union européenne, quant à elle, avait communiqué son analyse concernant l'utilisation des modèles de présentation de 2008 en matière de transparence. À ce propos, l'Union européenne avait suggéré que les Membres fassent davantage d'efforts pour identifier la norme internationale pertinente associée à la mesure notifiée et pour expliquer clairement toute divergence par rapport à la norme internationale.

54. Le Secrétariat du FANDC avait aussi fait brièvement le point des projets qui visaient à améliorer la coordination SPS aux niveaux national et régional, ainsi que la coordination entre les agences gouvernementales et le secteur privé.

55. Durant la séance de questions et réponses, certains délégués avaient noté que les Membres disposant de ressources financières limitées pourraient optimiser leurs ressources si l'autorité nationale responsable des notifications et le point d'information étaient la même instance. Il avait également été souligné qu'il était possible de faire fonctionner correctement un point de contact SPS avec seulement une personne disposant d'un ordinateur et d'une connexion Internet fiable.

56. Durant les séances en petits groupes de l'après-midi, les Membres avaient passé en revue les solutions possibles à des préoccupations communes concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence.

57. Parmi les recommandations issues des séances en petits groupes, on pouvait citer:

- i) l'établissement d'un manuel de meilleures pratiques sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence comme les mécanismes de coordination nationale et la gestion des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux. Certains avaient proposé que l'on commence par élaborer un questionnaire et/ou que l'on tienne une réunion aux marges du Comité SPS afin d'identifier les thèmes à inclure dans le manuel;
- ii) la poursuite de la formation au Système de gestion des renseignements SPS;
- iii) inciter les Membres à fournir le texte des règlements par le biais du service mis en place par le Secrétariat pour le téléchargement de fichiers pdf;
- iv) inciter les Membres à faire distribuer des traductions des règlements;
- v) les Membres devraient mieux utiliser le mécanisme de mentorat en profitant des réunions du Comité SPS pour rencontrer leurs partenaires et discuter de calendriers concrets et de propositions de projets;
- vi) les Membres ne devaient pas être trop ambitieux mais auraient intérêt à prendre de petites mesures simples lorsqu'ils créaient un mécanisme national de transparence performant;
- vii) les points de contact SPS devraient mieux filtrer les notifications reçues, par exemple sur la base de listes de produits, afin de les distribuer de manière plus ciblée aux parties prenantes concernées; et
- viii) le Manuel de procédures étape par étape était très utile et pourrait être plus largement diffusé, peut-être en envoyant par courriel une version électronique à chaque point d'information SPS.

58. Pour conclure son résumé, le Président a ajouté que l'atelier se poursuivrait le vendredi 22 octobre et que le Secrétariat établirait un rapport exhaustif sur l'atelier (G/SPS/R/60). Les présentations seraient également mises à disposition sur le portail SPS de l'OMC.

59. Le Secrétariat a relevé que la séance de vendredi de l'atelier serait axée sur la formation pratique, y compris sur la soumission des notifications en ligne et sur l'utilisation du système SPS-IMS.

60. Le représentant du Chili a exprimé une préoccupation au sujet des mesures d'urgence qui restaient "permanentes". Le document G/SPS/GEN/1044 de l'Union européenne constituait un solide point de départ pour discuter du point 8 du modèle de notification. Le Chili notait que le document G/SPS/GEN/1044 montrait que plus de la moitié des notifications n'étaient pas conformes à une norme internationale. Le Chili soulignait qu'il était nécessaire d'avoir de meilleurs renseignements sur l'utilisation des normes internationales et sur les raisons expliquant les divergences par rapport aux normes internationales.

V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

a) Rapport du Président sur le transfert de technologie

61. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une demande de renseignements qu'il avait reçue du Président du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie concernant tout examen de cette question au Comité SPS. Dans sa réponse, le Président avait indiqué que, s'il était vrai que cette question n'avait pas fait explicitement l'objet de discussions au Comité SPS, les Membres avaient amplement eu la possibilité de soulever des problèmes commerciaux en rapport avec le transfert de technologie, tant pour ce qui avait trait aux préoccupations commerciales que dans le contexte de l'assistance technique. Des copies des deux lettres étaient disponibles dans l'ensemble de documents que les Membres avaient reçu pour la réunion.

62. Le représentant de Cuba a indiqué que la question du traitement spécial et différencié et celle du transfert de technologie n'étaient pas suffisamment débattues au Comité SPS. Cuba appréciait l'assistance technique qu'il recevait à l'échelle bilatérale ou d'organisations internationales et elle espérait encore bénéficier d'une assistance technique en rapport avec le transfert de technologie. Cuba rappelait que, dans sa proposition reproduite dans le document TN/CTD/W/32, elle avait suggéré qu'un transfert de technologie soit effectué pour aider les pays en développement à faire face aux OTC et aux restrictions SPS frappant leurs exportations. Cuba soutenait toutes les actions ou initiatives possibles ayant trait à l'octroi du traitement spécial et différencié, dans le sens le plus large possible, compte tenu de la nécessité de disposer des ressources adéquates pour mener à bien les essais techniques appropriés.

VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

63. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

64. Aucune organisation ayant le statut d'observateur n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies

65. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies

66. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

67. Le représentant de la CIPV a fait savoir que la CIPV rassemblait des renseignements sur les zones exemptes de parasites par l'intermédiaire du PPI (portail phytosanitaire international). Plusieurs pays avaient déjà fourni ces renseignements et la CIPV encourageait les pays à communiquer des informations sur leurs listes de parasites.

68. Le représentant de l'OIE a fait savoir que l'OIE avait commencé à travailler à l'octroi d'un statut officiel pour une 5^{ème} maladie, à savoir la peste équine africaine, qui pourrait être important dans le cadre de la circulation internationale des chevaux et lors des concours. L'OIE a également signalé l'existence d'une nouvelle procédure pour la reconnaissance des programmes nationaux de lutte contre la fièvre aphteuse.

VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUE

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

i) *Activités de l'OMC dans le domaine SPS*

69. Le Secrétariat a mentionné aux Membres le document G/SPS/GEN/997 présenté à la réunion du Comité de mars 2010, qui incluait le nouveau processus pour la diffusion des activités d'assistance technique du Secrétariat et des renseignements sur celles-ci. Le Secrétariat a mis en avant les résultats positifs qu'avait eu ce processus, puisque quelque 400 demandes avaient été reçues avant l'échéance de la part de 98 pays et que 420 participants au total s'étaient enregistrés aux cours de formation en ligne. Le Secrétariat a aussi appelé l'attention des Membres sur le cours SPS avancé actuellement en cours et sur les deux séminaires SPS régionaux à venir, prévus en novembre: i) un cours pour les pays latino-américains, qui devrait se tenir au Pérou, en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement et l'IICA; et ii) un cours pour les pays d'Asie, du Pacifique, d'Asie centrale et d'Europe centrale, qui devrait se tenir à Sri Lanka.

70. Depuis la réunion précédente du Comité SPS, le Secrétariat avait donné quatre séminaires nationaux en Argentine, en Chine, au Nigéria et au Samoa. Le Secrétariat a également annoncé que le cours SPS en ligne serait disponible tout au long de l'année dès 2011.

71. Les représentants de l'Argentine, de la Chine et d'El Salvador ont remercié le Secrétariat pour les séminaires nationaux organisés dans leurs pays respectifs.

ii) *Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)*

72. Le Secrétariat a communiqué des renseignements actualisés sur le fonctionnement du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) (G/SPS/GEN/1046). Le

secrétariat du FANDC a indiqué que le FANDC avait commencé ses travaux sur les indicateurs SPS afin de faciliter l'identification et l'utilisation d'indicateurs pour mesurer les résultats des systèmes SPS nationaux. Ces travaux avaient trois principaux objectifs: i) insister auprès des responsables des mesures SPS sur l'importance de la gestion axée sur les résultats et, en particulier, sur l'utilité et le rôle des indicateurs; ii) définir, préciser et mettre à l'essai un ensemble représentatif d'indicateurs permettant de mesurer les résultats des systèmes SPS nationaux; et iii) établir des lignes directrices destinées à encourager l'utilisation d'indicateurs dans des cadres de gestion axés sur les résultats pour les systèmes SPS nationaux.

73. Le Secrétariat a présenté un rapport sur la réunion de travail technique sur les indicateurs SPS que le FANDC avait tenue à Genève le 1^{er} juillet 2010, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Plus de 80 participants ont assisté à cette réunion, dont 16 experts venus de pays en développement dont la participation a été financée par le FANDC. Les participants ont examiné un projet de document de travail sur ce sujet établi conjointement par le FANDC et l'OCDE et, en particulier, un ensemble d'indicateurs préliminaires.

74. Le Secrétariat a souligné que les travaux du FANDC sur les indicateurs SPS constituaient un "travail en cours". Le projet de document de travail avait été révisé compte tenu des débats de la réunion technique. Il pouvait être consulté sur le site Web du FANDC. Une proposition concernant la réalisation d'essais pilotes sur les indicateurs SPS au niveau national serait examinée par le Groupe de travail le 22 octobre. Les organismes chargés des questions SPS dans les pays en développement qui souhaitaient participer à cet exercice étaient encouragés à contacter le secrétariat du FANDC.

75. Le Secrétariat a indiqué que les 4 et 5 octobre 2010, le FANDC avait organisé à La Haye un atelier sur le rôle des partenariats public-privé dans le renforcement des capacités dans le domaine SPS, en étroite collaboration avec le Ministère néerlandais de l'agriculture, de la nature et de la qualité des aliments (LNV) et l'Institut de la Banque mondiale. Plus de 100 représentants d'organismes publics, d'organisations internationales et régionales, de donateurs, d'instituts de recherche et du secteur privé avaient participé à cet atelier. Le FANDC avait financé la participation de 31 représentants de pays en développement. Le FANDC préparait une note d'information de deux pages sur les conclusions et recommandations formulées lors de l'atelier dans le cadre de la série de Notes d'information du FANDC qu'il publiait régulièrement et tous les exposés présentés au cours de l'atelier étaient disponibles sur son site Web.

76. Le Secrétariat a appelé l'attention sur les essais pilotes entrepris par le FANDC sur l'utilisation de la méthode de l'analyse multicritères des décisions pour éclairer la prise de décisions concernant le renforcement des capacités et l'allocation de ressources dans le domaine SPS. Ce projet devait d'abord être exécuté dans deux pays en développement d'Afrique, puis, en 2011, dans un pays en développement d'Asie et dans un pays en développement d'Amérique latine. Le Secrétariat a également indiqué que le FANDC avait publié une étude exploratoire, réalisée à la demande de la Commission de l'Union africaine (CUA), pour tenter d'identifier et évaluer les innombrables stratégies et cadres régionaux des politiques SPS en Afrique et d'orienter les travaux futurs dans ce domaine. Cette étude était disponible sur le site Web du FANDC. Une étude exploratoire parallèle sur l'établissement et le fonctionnement des mécanismes de coordination nationaux dans le domaine SPS en Afrique était en cours et devrait être achevée en 2011.

77. Le Secrétariat a indiqué que le site Web du FANDC avait été remanié, de sorte qu'il avait désormais un aspect plus moderne et était plus convivial. La traduction en français et en espagnol serait disponible d'ici novembre 2010. De même, la vidéo du FANDC, intitulée "Un commerce en toute sécurité", était traduite en russe, en arabe et en chinois et serait disponible fin 2010.

78. Le Secrétariat a également fait savoir qu'à la réunion du Groupe de travail du FANDC du 2 juillet 2010, deux dons pour l'élaboration de projets avaient été approuvés et trois nouveaux projets

avaient été approuvés pour un financement du FANDC. La prochaine date limite pour la présentation des demandes de financement de projets par le FANDC était le 7 janvier 2011. Les requérants étaient vivement encouragés à lire la "Note d'orientation pour la présentation de demandes de financement" qui peut être consultée sur le site Web du FANDC.

79. Le Brésil a remercié le FANDC pour l'atelier sur les partenariats public-privé et pour l'échange fort utile des expériences et les exemples partagés concernant la question du renforcement des capacités dans le domaine SPS.

b) Renseignements communiqués par les Membres

i) *Activités d'assistance technique de l'Union européenne*

80. Le représentant de l'Union européenne a mis en lumière l'importance des travaux actuellement entrepris par les trois organismes internationaux à activité normative pour poursuivre l'harmonisation des mesures SPS, et invitait tous les Membres à s'investir activement auprès de ces organismes. L'Union européenne avait contribué pendant de nombreuses années aux Fonds fiduciaires de l'OIE, du Codex et de la CIPV pour soutenir spécifiquement la participation des pays en développement, et continuerait d'apporter ce soutien financier. L'Union européenne prévoyait d'attribuer 3,6 millions d'euros à deux projets: i) le système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV; et ii) une étude pilote dans le cadre du Fonds fiduciaire du Codex visant à améliorer les données scientifiques/techniques provenant de pays en développement et de pays en transition pour soutenir le processus d'élaboration des normes. À cet égard, l'Union européenne invitait les autres donateurs potentiels à soutenir les travaux de la CIPV et ceux du Codex.

81. Le représentant de la Guinée a remercié l'Union européenne pour l'assistance technique qu'elle avait apportée par le biais des trois organisations sœurs et encourageait les autres Membres à soutenir le renforcement des capacités dans les pays en développement.

ii) *Coopération fournie par le Brésil à l'Agence de réglementation des produits alimentaires et pharmaceutiques (ARFP) du Cap-Vert*

82. Le représentant du Brésil a présenté un rapport sur un projet de coopération sur deux ans visant à renforcer la capacité institutionnelle de l'ARFP en tant que organisme national de réglementation pour les secteurs pharmaceutique et alimentaire au Cap-Vert. Le projet de coopération était une excellente occasion de consolider les relations entre le Brésil et le Cap-Vert et le Brésil a dit à quel point il était satisfait de la mise en œuvre et des résultats du projet.

iii) *Activités d'assistance technique du Chili dans le domaine de la coopération horizontale pour le bétail et la santé*

83. Le représentant du Chili a présenté un rapport sur la coopération horizontale pour le bétail et la santé et a indiqué qu'un document et une page Web étaient également disponibles sur ce sujet. Certaines activités avaient eu lieu à Santiago du Chili et au Costa Rica depuis la réunion précédente du Comité. Des travaux avec El Salvador concernant un programme de sécurité sanitaire des produits alimentaires avaient également débuté. Enfin, le représentant du Chili a mentionné l'aide que son pays avait reçue de la part de la FAO pour le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

iv) *Activités d'assistance technique de l'Australie*

84. Le représentant de l'Australie a communiqué des renseignements actualisés sur l'assistance technique et la coopération dans le domaine SPS fournies à des pays en développement entre janvier

2008 et juin 2009 (G/SPS/GEN/717/Add.2). L'Australie avait offert une assistance à 31 pays, principalement dans la région Asie-Pacifique, mais aussi en Afrique et au Moyen-Orient, grâce à 163 projets pour un montant de plus de 82 millions de dollars. En plus de l'aide apportée à des Membres de l'OMC pour se conformer aux mesures SPS sur leurs marchés d'exportation et à renforcer leur capacité à mettre en œuvre leurs propres mesures d'évaluation des risques SPS scientifiquement fondées, l'Australie continuerait de soutenir les travaux des organismes internationaux à activité normative. L'Australie a indiqué que depuis le dernier rapport, elle avait poursuivi ses activités d'assistance technique, y compris, tout récemment, un atelier sur l'analyse des risques liés aux parasites des végétaux au Viet Nam.

c) Renseignements communiqués par les observateurs

85. Le représentant du Codex a mis en avant les travaux du Fonds fiduciaire du Codex en rapport avec la participation des Membres au processus d'élaboration de normes. Le Codex remerciait tous les pays qui avaient apporté une contribution au Fonds fiduciaire et a relevé qu'à la séance précédente de la Commission, l'examen à mi-parcours avait été présenté, y compris les objectifs, les résultats et les perspectives d'avenir du Fonds fiduciaire. Le Codex a également informé le Comité qu'un atelier sur le Codex et l'analyse des risques avait récemment été organisé en Pologne par la FAO, l'OMS, l'Union européenne et le gouvernement polonais. Le Codex a appelé l'attention sur: un prochain comité de coordination pour l'Asie, parallèlement à un atelier de trois jours organisé par la FAO et l'OMS; et un atelier pour l'Amérique latine et les Caraïbes prévu pour novembre 2010. L'initiative du Bureau régional pour l'Europe de l'OMS sur la résistance aux antimicrobiens dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires en Europe a aussi été mentionnée par le Codex.

86. Le représentant de l'OIE a informé le Comité de l'assistance technique que son organisation offrait aux Services vétérinaires dans leur mise en conformité aux normes de l'OIE et aux dispositions de l'Accord SPS (G/SPS/GEN/1043). L'OIE a indiqué que 193 demandes pour des missions relatives au processus PVS avaient été enregistrées en date du 24 septembre 2010, et que 136 missions avaient été menées à bien, y compris l'évaluation PVS, l'analyse des écarts et la législation vétérinaire. L'OIE avait modifié l'outil pour l'évaluation de la capacité des services sanitaires pour les animaux aquatiques, et une conférence mondiale se tiendrait en juin 2011, au Panama, sur la contribution du programme sanitaire pour les animaux aquatiques à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

87. Le représentant du Belize a remercié l'OIE pour l'application de l'outil PVS et de l'analyse des écarts aux services vétérinaires béliziens. Le rapport aiderait le Belize à identifier les domaines clés qu'il fallait renforcer et à solliciter une aide supplémentaire auprès des Membres.

88. Le représentant de la CIPV a remercié le Secrétariat de sa coopération dans les ateliers de renforcement des capacités et a souligné que les pays étaient toujours plus nombreux à travailler avec la CIPV dans les domaines d'intérêt commun afin de créer des synergies. La CIPV a fait observer que de nombreuses demandes d'assistance technique ne faisaient pas mention des besoins ou des priorités identifiées en matière de capacités. La CIPV indiquait que l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire était le meilleur moyen de garantir que l'assistance technique soit mieux coordonnée et plus durable. Le représentant de la CIPV a renvoyé le Comité au document G/SPS/GEN/1049 qui donnait la liste de l'ensemble des activités d'assistance technique de la CIPV.

89. Le représentant de l'IICA a donné des renseignements sur les activités d'assistance technique dans le domaine SPS assurées par l'IICA (G/SPS/GEN/1045) et a fait un rapport sur la fin du projet STDF-108 et sur ses principaux résultats. Il a également été indiqué que l'IICA avait commencé à appliquer le guide pour l'audit des systèmes nationaux de notification au Costa Rica, au Panama, en Colombie, au Pérou et au Paraguay, et qu'elle continuerait d'utiliser cette méthode dans d'autres pays lorsque nécessaire.

90. Le représentant de l'OIRSA a donné des renseignements sur des projets spécifiques et les activités d'assistance technique, et a mis en lumière plusieurs projets de l'OIRSA, qui étaient exposés en détail dans le document G/SPS/GEN/1050.

91. Le représentant de la République dominicaine a remercié l'IICA et l'OIRSA pour les activités de coopération technique tenues dans son pays, ainsi que pour la coopération des experts qui s'étaient rendus dans la région pour gérer certains parasites.

92. Le représentant de la CDAA a remercié le Comité d'avoir accordé à la CDAA le statut d'observateur ad hoc à la réunion de mars 2010. Le représentant de la CDAA a présenté un rapport sur la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités dans le domaine du contrôle des résidus financé par l'Union européenne, qui avait permis d'aider la plupart des États membres de la CDAA à établir des comités SPS nationaux. La CDAA allait bientôt se pencher sur la question de l'établissement d'un comité SPS régional. La CDAA a remercié le Secrétariat du FANDC de sa visite au Secrétariat de la CDAA, au cours de laquelle plusieurs possibilités de coopération avaient été abordées.

93. Le représentant de l'ITC a donné des renseignements sur des projets spécifiques et les activités d'assistance technique et a également mis en lumière plusieurs projets menés en coopération avec d'autres organisations (G/SPS/GEN/1053).

IX. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

a) Questions découlant du deuxième examen

i) *Utilisation des consultations spéciales (G/SPS/W/243/Rev.3)*

94. Le Président a fait un rapport sur la réunion informelle sur la procédure recommandée pour encourager et faciliter les consultations spéciales au titre de l'article 12:2 de l'Accord SPS, tenue le 19 octobre 2010.

95. Il a rappelé que le recours aux bons offices du Président du Comité SPS était inclus dans les procédures de travail du Comité et que cette option avait été utilisée par le passé. Alors que de nombreux Membres souhaitaient établir une procédure qui pourrait contribuer à la résolution de problèmes commerciaux liés aux mesures SPS, certains avaient proposé une procédure spécifique au domaine SPS, tandis que d'autres préféraient attendre les résultats de la négociation en cours, dans le cadre de l'AMNA, d'un mécanisme horizontal pour les obstacles non tarifaires.

96. Lors de la réunion informelle, le Comité avait examiné trois questions: i) une proposition révisée pour un mécanisme spécifique sur l'utilisation des bons offices du Président du Comité SPS, reproduite dans le document G/SPS/W/243/Rev.3; ii) un document informel établi par l'Inde, la Norvège, les Philippines et la Suisse, envoyé par fax aux Membres le 13 septembre 2010; et iii) un document du Brésil qui comparait le mécanisme SPS proposé, le mécanisme horizontal dans le cadre de l'AMNA, l'examen des problèmes commerciaux spécifiques traités par le Comité SPS et les réunions bilatérales (G/SPS/GEN/1052).

97. Le Président avait encouragé les Membres à examiner trois questions durant les discussions, à savoir: i) si les Membres discutaient de mécanismes alternatifs, de mécanismes complémentaires ou de mécanismes séquentiels; ii) si l'adoption d'un mécanisme SPS spécifique était préjudiciable aux négociations en cours sur le mécanisme horizontal dans le cadre de l'AMNA; et iii) si le mécanisme SPS sur les consultations spéciales pouvait être considéré comme une procédure provisoire en

attendant que soit adopté le mécanisme horizontal dans le cadre de l'AMNA, dont la portée était plus vaste.

98. Le Secrétariat avait présenté la troisième révision du projet de proposition d'un mécanisme SPS, reproduite dans le document G/SPS/W/243/Rev.3. La troisième révision englobait les observations et suggestions formulées par les Membres à la réunion de juillet du Comité SPS, en plus des observations et suggestions écrites communiquées par l'Argentine, le Canada et les États-Unis. De plus, la partie introductive avait été modifiée pour mettre en lumière les conclusions du Comité dans le contexte des trois examens du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

99. La Suisse, l'Italie, les Philippines et la Norvège avaient présenté leur document informel et leurs vues lors de la réunion informelle. Elles avaient insisté sur leur volonté d'avoir une discussion constructive dans le but d'arriver à un mécanisme efficace et exploitable pour régler les problèmes concernant les mesures SPS. À cet égard, la Suisse avait soulevé des questions sur: i) l'expérience de ces Membres qui avaient eu recours aux bons offices du Président par le passé, y compris le rôle du Président dans ces procédures; ii) le motif justifiant que la procédure reste confidentielle; iii) la différence, s'il y en avait une, entre les "consultations spéciales" et "les bons offices du Président du Comité SPS"; iv) la nature du rôle du Président proposé dans le document G/SPS/W/243/Rev.3; et v) la relation entre le mécanisme SPS et les procédures prévues par le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. La Suisse demandait également des précisions supplémentaires sur les observations qui avaient été conservées ou supprimées dans le document G/SPS/W/243/Rev.3.

100. Bien qu'aucun Membre n'ait fait objection à la discussion de l'élaboration de procédures pour les consultations spéciales par le Président du Comité SPS, de nombreux Membres avaient insisté sur le fait que les discussions devraient être axées sur le texte proposé dans le document G/SPS/W/243/Rev.3, qui proposait un mécanisme peu coûteux, facultatif, flexible et confidentiel. Quelques Membres avaient également rappelé que le Comité avait pour mandat de négocier une procédure de ce type, qui, dans tous les cas, serait réexaminé à intervalles réguliers.

101. Le Brésil a présenté son tableau comparatif des différents mécanismes permettant de régler les problèmes concernant les mesures SPS (G/SPS/GEN/1052). D'après l'analyse réalisée par le Brésil, le mécanisme horizontal proposé dans le cadre de l'AMNA semblait avoir une portée plus vaste et les discussions être à un stade plus avancé que les travaux au Comité SPS. Le Brésil avait proposé de consolider toutes les observations au sujet du mécanisme SPS formulées à ce jour, afin d'identifier plus clairement les divergences de vues.

102. Plusieurs Membres avaient maintenu que les mécanismes débattus devraient être considérés comme complémentaires les uns des autres, puisqu'un outil unique ne pouvait pas répondre à tous les problèmes concernant les mesures SPS. Il avait également été suggéré que les discussions au Comité SPS devraient tenir compte des dispositions relatives au traitement spécial et différencié.

103. Compte tenu des divergences de vues entre les Membres, le Président avait suggéré que le Comité suive une approche à deux voies pour faire avancer les travaux.

104. Tout d'abord, une nouvelle révision du document G/SPS/W/243 pourrait être établie par le Secrétariat. Ce document faisait l'objet de discussions depuis plus d'un an et les Membres avaient eu la possibilité à sept reprises de faire des observations sur le projet de texte. Durant cette période, les Membres avaient formulé des observations en quantité considérable, et bon nombre d'entre elles étaient peut-être devenues caduques à mesure que les discussions évoluaient. Afin de garantir que la nouvelle révision intègrerait toutes les suggestions pertinentes des Membres, le Président invitait ces derniers à s'assurer que leurs observations au sujet du document G/SPS/W/243/Rev.3 incluaient bien toutes les suggestions qui, selon eux, restaient pertinentes. Cela signifiait que les Membres devraient formuler des observations concernant le document G/SPS/W/243/Rev.3 comme s'il s'agissait d'une

nouvelle proposition, en réitérant, si nécessaire, les observations qu'ils pouvaient avoir faites précédemment.

105. En outre, le Secrétariat allait établir un document qui décrivait l'utilisation des consultations spéciales lors d'affaires précédentes, sur la base des informations que le Canada et les États-Unis s'étaient proposés de donner au sujet de leurs expériences pendant ces consultations.

106. Les Membres pourraient aussi, s'ils le désiraient, soumettre d'autres propositions à examiner par le Comité.

107. Sur la base de ces renseignements supplémentaires, le Président espérait que le Comité serait en mesure d'établir le niveau d'ambition qui guiderait ses travaux sur cette question.

108. En conclusion de son rapport sur la réunion informelle, le Président a invité les Membres à communiquer toutes leurs observations sur cette question avant la fin de l'année, de sorte qu'un document révisé réunissant l'ensemble des observations formulées à ce jour puisse être établi et distribué avant la réunion de mars 2011 du Comité.

109. Commentant le rapport du Président sur la réunion informelle, le représentant de Hong Kong, Chine a souligné qu'il était important de mettre en œuvre les différentes recommandations convenues suite au deuxième examen de l'Accord SPS, en particulier la recommandation relative à l'article 12:2. Il était temps que tous les Membres examinent la proposition qui leur avait été soumise et qu'ils l'adoptent rapidement comme moyen efficace et pratique pour les aider à régler des problèmes SPS spécifiques. La toute dernière proposition tenait compte des observations formulées par les Membres lors des nombreuses discussions précédentes et offrait une solution raisonnable ménageant une flexibilité qui servirait de base à une discussion plus approfondie. L'intervenant a encouragé les autres Membres à soumettre toute autre suggestion au Secrétariat en vue de l'adoption de la proposition. Bien que Hong Kong, Chine soit d'accord avec l'Inde, la Norvège, les Philippines et la Suisse sur le fait que les délibérations au Comité SPS ne devraient pas porter préjudice aux négociations sur l'AMNA, l'inverse était vrai également. Hong Kong, Chine étudierait avec soin le tableau comparatif utile établi par le Brésil et se réjouissait que les discussions sur ce thème se poursuivent dès que possible.

110. Le représentant d'El Salvador a déclaré que les consultations spéciales étaient extrêmement utiles parce que tous les Membres pouvaient exprimer leurs préoccupations. Le tableau du Brésil était très intéressant et El Salvador espérait que les Membres seraient prêts à prendre une décision à la réunion suivante, en mars 2011.

111. Le représentant de l'Inde a demandé plus de précisions concernant les trois questions soulevées par le Président dans son rapport et a suggéré qu'il serait utile de tenir une réunion informelle avant la réunion de mars pour discuter de ces questions et aller de l'avant.

112. Le Président a fait remarquer que les trois questions seraient débattues à nouveau en mars 2011, puisque aucune décision n'avait encore été prise. Le Secrétariat réviserait le document G/SPS/W/243 pour y insérer toutes les observations et suggestions pertinentes soumises par les Membres avant la fin de l'année et, en parallèle, établirait aussi un document décrivant l'utilisation des consultations spéciales lors d'affaires précédentes, sur la base des informations offertes par des Membres concernant leurs expériences. Une réunion informelle serait organisée avant la réunion suivante du Comité SPS et le Président restait disposé à rencontrer les délégués ou à proposer ses bons offices pour faciliter le processus. Le Comité devait décider de la direction qu'il prendrait pour aller de l'avant sur cette question.

b) Questions découlant du troisième examen

113. Le Président a fait un rapport sur la réunion informelle sur les questions découlant du troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, tenue le 19 octobre 2010.

114. Le Président a rappelé que le Comité avait adopté le rapport du troisième examen en mars 2010, qui avait été distribué sous la cote G/SPS/53. Le rapport mettait en lumière plusieurs questions sur lesquelles le Comité était convenu de poursuivre les travaux.

115. À la réunion de juin, les Membres avaient été invités à soumettre des propositions sur les questions qui, à leurs yeux, devraient être traitées en priorité par le Comité. À la réunion informelle du 19 octobre 2010, trois propositions, communiquées par le Japon, le Canada et l'Argentine, avaient été discutées, qui concernaient les questions prioritaires proposées pour les travaux du Comité découlant du troisième examen.

116. Le Japon et le Canada avaient présenté leurs communications respectives, reproduites dans les documents G/SPS/W/251 et G/SPS/W/253, sur la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs. Les propositions étaient fondées sur les recommandations issues de l'atelier d'octobre 2009 sur la relation entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs. Le Japon avait insisté en particulier sur la nécessité d'améliorer la coordination, tant au niveau national qu'au niveau mondial. Le Canada avait, quant à lui, mis en lumière des questions ayant trait aux plans stratégiques des organisations internationales à activité normative relatifs aux travaux futurs, et la nécessité de partager les renseignements concernant l'utilisation ou la non-utilisation des normes internationales.

117. Les Membres avaient accueilli favorablement les propositions du Canada et du Japon sur les questions ayant trait à la relation entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs. L'OIE avait également apprécié les suggestions faites par le Japon et le Canada d'envisager des moyens pour améliorer la collaboration entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs, et entre ces trois organisations elles-mêmes.

118. L'Argentine avait présenté sa proposition (G/SPS/W/252) et avait appelé spécialement l'attention sur le fait qu'il était indispensable que le Comité continue à discuter des questions relatives à la surveillance de l'utilisation des normes internationales et à l'Annexe C sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation.

119. S'il était vrai que plusieurs Membres avaient accueilli avec intérêt les propositions de l'Argentine, qui constituaient une base solide pour la poursuite du débat sur les questions découlant du troisième examen, certains avaient insisté toutefois sur la nécessité de procéder avec prudence lorsqu'on tentait de préciser les dispositions l'Annexe C.

120. Les discussions avaient montré que les Membres souhaitaient d'abord se concentrer sur i) la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs, comme proposé par le Japon et le Canada; ii) l'amélioration de la procédure pour la surveillance de l'utilisation des normes internationales; et iii) la discussion de l'article 8 et de l'Annexe C sur le contrôle et l'inspection, comme proposé par l'Argentine.

121. Pour conclure son rapport sur la réunion informelle, le Président invitait les Membres à communiquer, bien avant la réunion suivante du Comité, des observations et propositions spécifiques sur les trois questions qui seraient examinées en priorité. Le Président a proposé que les Membres discutent des contributions spécifiques reçues lors d'une réunion informelle en marge de la réunion du Comité de mars.

122. Aucun Membre n'a formulé d'autres observations sur ce point de l'ordre du jour.

X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

123. Les Membres n'ont soulevé aucune nouvelle question qui, selon eux, était liée à l'utilisation ou à la non-utilisation des normes, directives ou recommandations internationales pertinentes.

b) Questions soulevées précédemment

124. Aucun Membre ni aucune organisation ayant le statut d'observateur n'a donné de nouveaux renseignements sur l'une ou l'autre des questions soulevées précédemment au titre de ce point de l'ordre du jour.

c) Adoption du rapport annuel (G/SPS/W/250/Rev.3)

125. Le Président a rappelé qu'à sa réunion de juin, le Comité avait adopté le projet de douzième rapport annuel sur la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale, sous réserve qu'il soit révisé pour inclure les renseignements résultant des discussions menées à la réunion en question. Le rapport révisé avait été distribué avec un délai pour la présentation d'observations. Comme la Chine et les États-Unis avaient communiqué des observations, une nouvelle révision avait été distribuée, avec un nouveau délai pour la présentation d'observations. Le Japon avait proposé de nouvelles modifications au projet de rapport, qui étaient reproduites dans le document G/SPS/W/250/Rev.3.

126. Le Comité a adopté le douzième rapport annuel sur la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale, distribué ultérieurement sous la cote G/SPS/54.

XI. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES (G/SPS/W/247/REV.3)

a) Rapport sur les consultations du Président

127. Le Président a fait savoir que le Groupe de travail spécial sur les normes privées liées aux mesures SPS avait tenu sa septième réunion le 19 octobre 2010 et qu'il avait axé sa discussion sur le document G/SPS/W/247/Rev.3 intitulé "Actions possibles du Comité SPS en ce qui concerne les normes privées liées aux mesures SPS". Ce document avait été révisé par le Secrétariat après la dernière réunion du Groupe de travail en juin 2010.

128. Le Président a indiqué que la réunion avait été très constructive. Le Groupe de travail s'était rapproché d'un consensus sur les six actions proposées, sous réserve de quelques modifications supplémentaires à apporter à leurs textes. Sur un plan général, ces six actions définiraient la portée des discussions sur les normes privées liées aux mesures SPS et encourageraient l'échange de renseignements entre les différentes entités qui étaient parties prenantes dans l'évolution des normes privées liées aux mesures SPS, dans les limites des ressources existantes.

129. Il y avait eu un débat sur les autres actions, notamment l'action n° 7, au sujet de laquelle les Membres continuaient d'avoir des divergences de vues. Les Membres n'étaient pas d'accord sur la mesure dans laquelle l'Accord SPS était applicable aux normes privées liées aux mesures SPS et sur l'éventuel rôle que le Comité SPS pourrait remplir de manière formelle dans ce domaine. Certains Membres étaient d'avis que "toute" prescription SPS affectant l'"accès aux marchés" relevait de la responsabilité des gouvernements des Membres, en particulier si elle n'était pas conforme à des

normes internationales. D'autres considéraient que les prescriptions commerciales affectant la "mise en rayon", qui étaient souvent fonction des préférences des consommateurs, n'étaient pas contrôlées par les gouvernements et ne relevaient donc pas de l'Accord SPS.

130. À la lumière de ces discussions, le Secrétariat établirait le rapport du Groupe de travail au Comité SPS, en consultation avec les participants du Groupe de travail. Le rapport serait examiné à la réunion du Comité SPS de mars 2011 et soumettrait des actions spécifiques au Comité SPS pour approbation. Il énumérerait en outre les actions proposées restantes au sujet desquelles le Groupe de travail n'avait pu arriver à un consensus, et donnerait une brève explication des principales divergences d'opinions.

131. Pour conclure son rapport sur la réunion du Groupe de travail, le Président a indiqué que le rapport devrait mettre un terme au mandat du Groupe de travail spécial actuel. Ainsi, en mars, le Comité aurait à examiner le processus et le format d'éventuelles discussions futures sur les normes privées liées aux mesures SPS.

132. Commentant le rapport du Président, le représentant d'El Salvador a exprimé une préoccupation concernant l'incidence des normes privées sur les exportations des pays en développement. Si les Membres avaient le droit de prendre des mesures SPS pour protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux, ces mesures devaient être fondées sur la science et non sur des considérations commerciales. Les normes privées allaient au-delà des normes, directives et recommandations élaborées par les organisations internationales compétentes. El Salvador demandait au Secrétariat de continuer de présenter des études et d'organiser des ateliers sur ce thème.

133. Le représentant de l'Inde a indiqué qu'il communiquerait des observations sur le document G/SPS/W/274/Rev.3 à la réunion suivante. Le Président a toutefois rappelé que la version révisée du document serait distribuée avant la réunion suivante et a invité l'Inde à faire des observations sur la version révisée.

134. Le représentant de Cuba a dit partager les préoccupations soulevées par El Salvador concernant les effets de restriction des échanges qu'avaient les normes privées, qui allaient au-delà des normes internationales ou nationales visant à protéger la santé des personnes. Il faudrait, en priorité, enrichir les normes officielles fondées sur des évaluations des risques. Les représentants de l'Équateur et de la Colombie ont relevé l'incidence des normes privées sur l'accès aux marchés et le développement, notamment pour les petites et moyennes entreprises qui ne pouvaient assumer le coût d'une certification privée. Le Comité et les trois organisations sœurs devaient tenir compte de ces nouveaux obstacles à l'accès aux marchés. La Colombie a suggéré que le Comité SPS adopte des actions pour soutenir les travaux des entités publiques.

135. Le représentant du Sénégal a fait remarquer que la plupart des pays en développement n'étaient pas en mesure de participer de manière régulière aux réunions du Comité SPS et aux autres activités pertinentes permettant d'avoir une meilleure compréhension de cette question. Les normes privées liées aux mesures SPS constituaient un problème majeur pour les pays en développement, et un obstacle considérable aux échanges. Le représentant de la Guinée a dit que les pays en développement avaient des difficultés à se conformer aux normes internationales parce qu'ils n'avaient pas suffisamment de ressources techniques et de laboratoires d'essai, et se trouvaient souvent exclus des marchés. Il était important d'accorder toute l'attention nécessaire à cette question.

136. Les représentants du Venezuela et de la République dominicaine ont déclaré tous deux que les actions n° 7 à 12 étaient d'une très grande importance et qu'elles devraient faire l'objet de discussions. La République dominicaine a indiqué que ces actions étaient également liées à la clarification de

l'article 13. Le Venezuela a souligné qu'il était nécessaire de tenir compte du traitement spécial et différencié.

137. Le représentant de l'OIE a déclaré que son organisation cherchait des solutions pratiques à ces problèmes. Il était important d'être bien clair sur le rôle des normes officielles par rapport aux normes privées, car les normes officielles et les normes privées avaient toutes un rôle et il ne fallait pas les confondre. L'OIE prenait des mesures pour promouvoir la compatibilité et éviter les contradictions entre normes privées et normes officielles. L'OIE était préoccupée par le fait que le sous-comité des pêches du Comité de l'agriculture de la FAO avait élaboré des directives relatives à la certification des produits agricoles qui mélangeaient les rôles des normes officielles et des normes privées. Une formation sur les différents rôles des normes officielles et des normes privées pourrait peut-être être proposée par le biais de projets financés par le FANDC. Afin d'améliorer la transparence des différents régimes, l'OIE cherchait spécifiquement des exemples de normes privées qui imposaient des normes sanitaires allant au-delà des normes officielles. La sécurité sanitaire des produits alimentaires était essentielle et ne devrait pas être utilisée comme un outil de commercialisation.

138. Le représentant du Codex a convenu que tous les produits alimentaires devraient être sûrs et que les prétentions de sécurité sanitaire des produits alimentaires ne devraient pas être utilisées à des fins de commercialisation si elles ne contribuaient pas réellement à rendre les produits plus sûrs. Le Codex se félicitait des travaux actuellement entrepris par la FAO, l'OCDE et la CNUCED, mais il était difficile de trouver les informations factuelles nécessaires. La question des normes privées serait débattue aux comités de coordination régionaux du Codex et les Membres étaient encouragés à prendre part à ces réunions. Le Comité de l'agriculture de la FAO examinait aussi la question des normes privées en rapport avec l'accès aux marchés.

139. Le représentant du Maroc a demandé qu'une attention plus soutenue soit accordée aux difficultés rencontrées par les pays en développement pour se conformer aux normes officielles, et a fortiori aux normes privées, sur leurs marchés d'exportation. Les coûts de la conformité à différentes normes privées et de la certification selon ces normes étaient très élevés et le Comité SPS et les trois organisations sœurs devaient aider les pays en développement à trouver une solution. Le représentant du Mali a relevé que les normes privées augmentaient les coûts, auxquels bon nombre de pays en développement ne pouvaient faire face, ce qui se traduisait par des obstacles supplémentaires pour leurs exportations.

140. Le représentant du Chili estimait que cette question n'était pas seulement un problème pour les pays en développement, mais qu'elle était de nature plus systémique. Le rôle des normes privées, qui ne cessaient de proliférer, devait être précisé et il serait utile de trouver les moyens de garantir la complémentarité de ces normes avec les normes établies par le Codex et l'OIE.

141. Le représentant du Brésil a dit partager les préoccupations du Codex et de l'OIE sur le rôle du Comité SPS et des gouvernements concernant les normes privées. Le Comité SPS devrait élaborer des lignes directrices concernant les coûts, les questions liées au transport et le rôle des normes privées par rapport à celui des normes officielles, et identifier des moyens pour faire face à la prolifération des normes. Le Comité SPS devrait également inviter d'autres instances à suivre son exemple. Les directives de la FAO relatives à la pêche abordaient des questions telles que le changement climatique, la protection de l'environnement, le bien-être des animaux et les questions sociales, et indiquait clairement qu'il était nécessaire que ce comité prenne ses responsabilités dans ce domaine. Le Brésil appréciait l'approche constructive adoptée par les Membres et attendait avec impatience le rapport final du groupe de travail spécial.

142. Les représentants de l'Uruguay et du Belize partageaient l'avis selon lequel le Comité avait un rôle important à jouer en ce qui concernait les normes privées. Le Belize souhaitait dépasser le stade de la discussion consistant à savoir si la question relevait du mandat du Comité, pour enfin discuter, à

la réunion de mars 2011, des actions concrètes que le Comité pourrait prendre pour régler le problème des normes privées.

143. Le représentant du Pérou, soutenu par l'Argentine, la République dominicaine, El Salvador et le Mexique, a suggéré qu'une réunion informelle soit tenue en mars pour discuter des normes privées, de sorte que le Comité puisse passer rapidement à l'identification d'actions pratiques. L'Argentine proposait que, pour les actions au sujet desquelles il y avait un consensus, les Membres axent leurs discussions sur la procédure à utiliser pour mettre en place ces actions. Quant aux autres actions, le débat pourrait se concentrer sur leur teneur.

144. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait observer que les normes privées affectaient aussi les exportations des pays développés, comme les produits horticoles néozélandais. Néanmoins, la Nouvelle-Zélande n'était pas persuadée que le Comité SPS soit la meilleure enceinte pour trouver une solution à ces problèmes.

145. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que son pays était gravement affecté par les normes privées. Il était toutefois important de prendre en considération la complexité de l'accès aux marchés et les effets de prescriptions trop sévères, qu'elles soient officielles ou privées. L'Afrique du Sud suggérait qu'il serait utile de discuter de l'article 13, du contexte historique de son élaboration et de son intention initiale, de la définition des "entités non gouvernementales", etc.

146. Le Président a rappelé que le groupe de travail spécial devait publier son rapport sur les actions possibles, qui serait examiné par le Comité à la réunion de mars, et il espérait que le Comité serait en mesure de convenir de certaines mesures à prendre à ce moment-là. Il examinerait la possibilité d'organiser une réunion informelle à laquelle le Comité pourrait discuter de la voie à suivre concernant les actions convenues et poursuivre l'examen des autres actions possibles.

XII. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR (G/SPS/W/78/REV.7)

a) Observateurs *ad hoc*

147. Le Comité est convenu d'inviter tous les observateurs *ad hoc* à participer à sa réunion suivante, y compris les réunions informelles.

b) Demandes en suspens

i) Nouvelle demande de la CDB (G/SPS/GEN/121/Add.2/Rev.1)

148. Le Secrétariat a fait savoir que la Convention sur la diversité biologique (CDB) avait renouvelé sa demande de statut d'observateur au Comité (G/SPS/GEN/121/Add.2/Rev.1). Le Secrétariat suggérait que la participation de la CDB pourrait être utile pour le Comité, notamment à la lumière de leurs travaux sur les espèces exotiques envahissantes. Le Secrétariat participait déjà aux réunions virtuelles et sur place portant sur les travaux de la CDB.

149. Le représentant de l'Union européenne a dit soutenir l'octroi du statut d'observateur à la CDB. Il y avait déjà une coopération étroite entre la CIPV et la CDB et leur participation au Comité SPS créerait des synergies et faciliterait la mise en œuvre des normes et directives internationales pertinentes.

150. Les représentants du Canada, du Pakistan, du Pérou et de la Norvège se sont également prononcés en faveur de l'octroi du statut d'observateur à la CDB.

151. Les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et des États-Unis ont indiqué qu'ils avaient besoin de plus de temps pour analyser la demande de la CDB.

152. Le Président a conclu que, puisqu'il n'y avait pas, pour le moment, de consensus concernant l'octroi du statut d'observateur *ad hoc* à la CDB, le Comité reviendrait sur cette demande à sa réunion ordinaire suivante.

153. Les Membres n'avaient pas changé de position pour ce qui était des demandes de statut d'observateur en suspens émanant de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC), de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) et de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (CCG). Le Comité est convenu de revenir sur ces demandes en suspens à la réunion ordinaire suivante.

XIII. RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES (G/L/943)

154. Le Président a noté qu'il était habituel à cette époque de l'année qu'il présente, sous sa propre responsabilité, un rapport annuel bref et factuel sur les activités du Comité SPS au Conseil du commerce des marchandises (CCM), pour examen. Un projet du rapport annuel du Président était généralement remis à toutes les délégations. Le rapport annuel donnerait des informations sur les principaux travaux entrepris lors des réunions en 2010, y compris sur les problèmes commerciaux spécifiques et les autres questions abordées, ainsi que sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence. Le rapport mettrait notamment en lumière l'adoption du rapport sur le troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS et appellerait l'attention sur l'atelier sur la transparence.

155. Les Membres étaient priés de communiquer toute observation qu'ils pourraient avoir sur le projet de rapport annuel avant le 5 novembre 2010. Le rapport a été transmis ultérieurement au CCM sous la cote G/L/943.

XIV. AUTRES QUESTIONS

156. Le Chili a fait savoir que l'Albanie limitait les importations de produits de volaille en provenance du Chili, prétendument en raison de la grippe aviaire. Cependant, aucun cas de grippe aviaire n'avait été détecté au Chili depuis 2002. Si la préoccupation de l'Albanie était liée au virus A1/H1N1, le Chili tenait à relever qu'aucun élément de preuve scientifique ne montrait que ce virus se propageait par les produits de volaille. Le Chili demandait donc à l'Albanie de retirer ces mesures d'urgence.

157. Le représentant des États-Unis a dit soutenir la demande du Chili et exhortait tous les Membres à supprimer toute restriction des échanges ayant été imposée en raison du virus H1N1.

158. Le représentant de l'Albanie a indiqué que cette information serait transmise à ses autorités, qui répondraient sous peu au Chili.

159. Le représentant du Chili a dit que la Croatie avait également imposé des restrictions aux produits de volaille en provenance du Chili prétendument en raison de la grippe aviaire. Comme il n'y avait eu aucun cas de grippe aviaire au Chili depuis 2002, ces restrictions ne reposaient sur aucun élément scientifique. De plus, la Croatie n'avait pas notifié ces mesures à l'OMC. Le Chili demandait à la Croatie de supprimer immédiatement ces mesures.

160. Le représentant de la Croatie a répondu que les mesures avaient été introduites en 2009 sur la base d'une mise en garde de l'OIE concernant un risque sanitaire émergeant au Chili. Cependant, la

mesure d'urgence avait pris fin après six mois et avait été formellement abolie en août. Cela serait notifié à l'OMC dans les plus brefs délais.

161. Le représentant du Chili s'est dit préoccupé du fait que les Membres ne devraient pas mettre en place des restrictions en réaction à des renseignements communiqués par l'OIE à des fins de transparence. Il encourageait tous les Membres à faire preuve d'une plus grande transparence au sujet de leurs mesures.

162. Le représentant du Nicaragua a soulevé une question concernant les restrictions imposées par le Mexique à ses exportations de viande de bœuf en raison de préoccupations liées à l'ESB. Le Nicaragua avait demandé au Mexique de reconnaître son statut de pays "à risque contrôlé", conformément à sa soumission à l'OIE. De plus, le Mexique n'approuvait pas les abattoirs nicaraguayens, en dépit du fait que ceux-ci avaient été approuvés par d'autres pays.

163. Le représentant de l'OIE a souligné que, conformément à la norme de l'OIE, la viande de bœuf désossée était un produit sûr au regard de l'ESB, quel que soit le statut d'un pays concernant l'ESB.

164. Le représentant du Mexique a indiqué que son pays était disposé à collaborer au niveau bilatéral avec le gouvernement du Nicaragua pour résoudre ces difficultés.

XV. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

165. Le Président a rappelé que la réunion suivante du Comité était provisoirement prévue pour les **30 et 31 mars 2011**. Des consultations informelles sur les consultations spéciales et sur le plan de travail concernant les questions découlant du troisième examen étaient prévues juste avant la réunion suivante du Comité.

166. Le Comité est convenu d'un calendrier provisoire pour ses réunions en 2011, tel que suit: semaines du 28 mars, du 27 juin et du 17 octobre (G/SPS/GEN/1035/Rev.2).

167. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa réunion suivante:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection du Président
3. Renseignements sur les activités pertinentes
 - a) Renseignements communiqués par les Membres
 - b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur
4. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Examen des notifications spécifiques reçues
 - d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.11

5. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
 6. Mise en œuvre du traitement spécial et différencié
 7. Équivalence – Article 4
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
 8. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies
 - b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies
 - c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
 9. Assistance et coopération techniques
 - a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - b) Renseignements communiqués par les Membres
 - c) Renseignements communiqués par les observateurs
 10. Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS
 - a) Questions découlant du deuxième examen
 - i) Utilisation des consultations spéciales – Rapport sur la réunion informelle
 - b) Questions découlant du troisième examen
 - i) Rapport sur la réunion informelle
 11. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 12. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
 - a) Rapport du Groupe de travail spécial
 13. Observateurs – Demandes de statut d'observateur
 14. Autres questions
 15. Date et ordre du jour de la prochaine réunion
168. Les Membres ont été priés de prendre note des échéances ci-après:
- i) pour présenter des observations au sujet de la procédure recommandée proposée pour les consultations spéciales (G/SPS/W/243/Rev.3): **vendredi 17 décembre**;

- ii) pour présenter des observations et des propositions spécifiques sur les trois questions devant être examinées en priorité dans le cadre du troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS (G/SPS/53): **vendredi 17 décembre;**
 - iii) pour l'identification de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance ET pour la demande d'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 17 mars 2011;**
 - iv) pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 18 mars 2011.**
-